

 Capiro Clinique Sainte Odile	ENREGISTREMENT	IDENTIFICATION	ENR.DIP.009
	Directives anticipées	DATE D'APPLICATION	14/01/2015
		VERSION	A
		PAGE	Page 1 sur 2

● Que sont les directives anticipées ?

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite appelée « directives anticipées », afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté (art. L. 1111-11 du code de la santé publique).

On considère qu'une personne est « en fin de vie » lorsqu'elle est atteinte d'une affection grave et incurable, en phase avancée ou terminale.

● Quelle est la portée des directives anticipées ?

Dans le cas où, en fin de vie, vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté, vos directives anticipées permettront au médecin de connaître vos souhaits concernant la possibilité de limiter ou d'arrêter les traitements alors en cours.

- Le médecin doit en tenir compte. Elles constituent un document essentiel pour la prise de décision médicale. Leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical, y compris sur celui de votre personne de confiance.
- Le médecin n'est pas tenu de s'y conformer si d'autres éléments venaient modifier son appréciation. Celui-ci reste libre d'apprécier les conditions dans lesquelles il convient d'appliquer les orientations que vous aurez exprimées, compte tenu de la situation concrète et de l'éventuelle évolution des connaissances médicales.

● Comment les rédiger ?

- Elles doivent être datées et signées et vous devez préciser vos noms, prénoms, date et lieu de naissance.
- L'auteur du document doit être en état d'exprimer sa volonté libre et éclairée au moment de sa rédaction.
- Si vous ne pouvez pas écrire et signer vous-même vos directives, tout en restant capable d'exprimer votre volonté, vous pouvez faire appel à deux témoins (dont votre personne de confiance, si vous en avez désigné une) qui attesteront que le document exprime bien votre volonté libre et éclairée. Ces témoins doivent indiquer leur nom et qualité et joindre leur attestation aux directives.

● Quelle est la durée de validité des directives anticipées ?

- Elles sont valables pour une durée de 3 ans, à partir de la date à laquelle elles sont rédigées ;
- Elles sont renouvelables par simple décision de confirmation signée par vous ou par vos témoins, tous les 3 ans ;
- Elles sont modifiables et révocables à tout moment par écrit, par vos soins ou par vos témoins.

● Comment transmettre et conserver les directives anticipées ?

Dès que vous êtes admis dans un établissement de santé, vous devez signaler l'existence de directives anticipées. Cette mention sera alors portée dans votre dossier médical.

Celles-ci doivent être conservées selon des modalités les rendant facilement accessibles pour l'équipe médicale appelée à prendre une décision de limitation ou d'arrêt de traitement :

- Conservation dans le dossier médical en cas d'hospitalisation
- Par vous-même ou confiées soit à la personne de confiance (que vous avez désignée), soit à un membre de votre famille ou encore à un proche. Dans ce cas, vous devez mentionner l'identification du détenteur et mentionner ses coordonnées lors de votre hospitalisation.

